



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté n°2023/SEE/0021

portant modification de l'arrêté 2018/SEE/1264 modifié relatif à la lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département de la Loire-Atlantique

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le règlement (UE) 1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la Commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-5, L. 411-6, L. 411-8 et L.415-3 ;

VU la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, notamment son article 149 ;

VU le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

VU l'arrêté 2018/SEE/1264 modifié d'autorisation de lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 4 au 24 janvier 2023 inclus.

CONSIDÉRANT la prolifération des écrevisses non autochtones dans le département de la Loire-Atlantique, les effets sur la dégradation des milieux et les risques de déséquilibres biologiques qui en découlent ;

CONSIDÉRANT les conséquences techniques, sociales et financières de la prolifération des écrevisses non autochtones au territoire métropolitain sur la pêche professionnelle de la Loire Atlantique ;

CONSIDÉRANT que les écrevisses non autochtones au territoire métropolitain sont capturées par les pêcheurs professionnels dans l'exercice de leur fonction, que cette action contribue à la régulation des populations de ces espèces, et qu'il convient au regard de la réglementation sur les espèces exotiques envahissantes d'organiser les modalités des prélèvements dans le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de proroger l'arrêté de lutte pour une durée de deux ans supplémentaire afin de permettre la finalisation d'un plan de gestion national des écrevisses exotiques ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Objet de l'arrêté

L'article 2 de l'arrêté n°2018/SEE/1264 du 27 juillet 2018 est modifié comme suit :

Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique. Il est valable pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 juillet 2024, à l'issue de laquelle un bilan final est réalisé.

Article 2 – Annexes

Les annexes 1 et 2 visées aux articles 4 et 5 de l'arrêté 2018/SEE/1264 modifié d'autorisation de lutte contre les écrevisses non autochtones sont modifiées et jointes au présent arrêté. Ces annexes listent les pêcheurs autorisés, les centres de transformation et lieux de destruction, situés en Loire-Atlantique. Les annexes 1 et 2 peuvent être modifiées chaque année en fin de campagne sans faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3

Les autres articles restent inchangés.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

NANTES, le 17 février 2023

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Délais et voies de recours

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication/notification :

- Soit par recours gracieux adressé au Préfet de la Loire-Atlantique
- Soit par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Un recours contentieux peut également être présenté devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite) au recours administratif.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE 1
ARRÊTÉ N° 2023/SEE/0021

Liste des pêcheurs professionnels autorisés			
Nom	Prénom	Lieu de pêche	Activités
GUERET	Arnaud	ERDRE	Piégeage / Transport
BAILLET	Alain	ERDRE/ CANAL	Piégeage / Transport
BOURVEAU	Romain	CANAL de NANTES à BREST	Piégeage / Transport
HOFLACK	Pierre	MARAIS DE MAZEROLLES	Piégeage / Transport
MACE	Didier	MARAIS DE MAZEROLLES	Piégeage / Transport
RICHARD	Eric	GRANDLIEU	Piégeage / Transport
RICHARD	Fabien	GRANDLIEU	Piégeage / Transport
ROBION	Dominique	BOIRE DE MALLET / OGNON	Piégeage / Transport
BATARD	Fabrice	GRANDLIEU	Piégeage / Transport
LEFORT	David	GRANDLIEU	Piégeage / Transport
GUILLET	Dominique	GRANDLIEU	Piégeage / Transport
BAUDRY	Frédéric	GRANDLIEU	Piégeage / Transport
CLOUET	Stéphane	GRANDLIEU	Piégeage / Transport
VINCENDEAU	John	LOIRE	Piégeage / Transport

Liste des centres de transformation, centres de destruction autorisés

Nom de la société de transformation	Nom et prénom du contact au sein de la société	Adresse complète - Code Postal - Ville	Activités
Restaurant "La Bosselle"	REMAUD Bernard	8 rue du Port - 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND-LIEU	Destruction
Restaurant "Le Panorama"	Léonie	1 rue de la Forêt - 44140 LE BIGNON	Destruction
Restaurant "Baron Lefevre"	Guillaume	33 rue de Rieux - 44000 NANTES	Destruction
Restaurant "Les Pêcheurs"		11 rue du Port, Passay - 44118 LA CHEVROLIÈRE	Destruction
Restaurant "Villa Belle Rive"		12 Promenade de Bellevue - 449820 SAINTE LUCE SUR LOIRE	Destruction
Restaurant "L'Atelier des criées "	GOUBEAU Florian	35 rue de l'Hôtel de Ville - 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	Destruction
Restaurant "L'Atlantide 1874"	GUEHO Jean Yves	Butte Sainte Anne - 5 rue de l'Hermitage - 44100 NANTES	Destruction
Restaurant "Anne de Bretagne"		163 boulevard de la Tara - 44770 LA PLAINE SUR MER	Destruction
Restaurant "Le Rouge Ardoise"	LEROUGE Ludovic	48 rue Saint Jacques - 44200 NANTES	Destruction
Restaurant "La Casamance"		3 rue de l'Hôtel de Ville - 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	Destruction
Restaurant "Les Coutumes"		3 rue de Pont Saint Martin - 44118 LA CHEVROLIÈRE	Destruction
Restaurant "Le Bistro des Arts"		6 rue Eloi Guitteny - 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS	Destruction
Les Bateaux Nantais	JAOUEN Yann	Place Waldeck Rousseau - 44000 NANTES	Destruction
Restaurant "Le Clos Saint Thomas"		102 rue de la Mairie - 44240 SUCÉ SUR ERDRE	Destruction
Restaurant " La Table du Pêcheur"		1 boulevard Léon Séché - 44150 ANCENIS	Destruction
Restaurant "Lulu Rouget"	Zéro Newton	4 Place Albert Camus - 44200 NANTES	Destruction
Restaurant "La Cigale"		4 Place Graslin - 44000 NANTES	Destruction
Restaurant "Omija"		54 Rue Fouré - 44000 NANTES	Destruction
Traiteur Pascal Haie Les Arcades		Boulevard du Dr Moutel - 44150 ANCENIS	Destruction
Atelier de Mazerolles		Le Breil - 44390 PETIT MARDS	Destruction
Restaurant "La Mare aux Oiseaux "	GUERIN Eric	223 Fedrun - 44720 SAINT- JOACHIM	Destruction
Restaurant "Le Manoir de la Régate "		155 route de Gachet - 44300 NANTES	Destruction
Restaurant "Vatel "		3 place Clémence Lefeuve - 44024 NANTES	Destruction
Restaurant "L'Uchronie "	GOURDON Siimon	32 rue du Général de Gaulle - SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	Destruction
Restaurant "La Tête de l'Art "	CHAROCLIN Ugo	11 porte CALON - 44350 GUERANDE	Destruction

VU pour être annexé à mon arrêté du 17.02.2023
Nantes, le 17.02.2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

ANNEXE 2 (suite)
ARRETE N° 2023/SEE/0021

Nom de la société de transformation	Nom et prénom du contact au sein de la société	Adresse complète - Code Postal - Ville	Activités
Restaurant "Le Bistronomik "		20 rue de la Marine – 44210 PORNIC	Destruction
Restaurant "Le Felix "		1 rue Lefèvre Utile – 44000 NANTES	Destruction
Restaurant "L 21 "		21 rue de la plage de la Virochère – 44210 PORNIC	Destruction
Société de mareyage Foucher-Maury	MATHIEU René	8 rue Edmond Libert - 44560 PAIMBOEUF	Transport-Destruction
AB Pêcheries de Loire	BAILLET Alain	Route de la Barre - 44470 CARQUEFOU	Transport-Destruction
Maro-Océans		La Croix Blanche - 44260 MALVILLE	Transport-Destruction
Traiteur HEBEL		6 rue du Bois Fleuri - 44118 LA CHEVROLIÈRE	Transport-Destruction
Cap marée		12 rue des Entrepreneurs 44220 COUERON	Transport-Destruction
Établissement de mareyage "Vives Eaux "		73 rue Jules Vallès – BOUGUENNAIS	Transport-Destruction
La pêcherie de Bellevue		67 promenade de Bellevue – 44980 Sainte Luce Sur loire	Transport-Destruction